

CONTRAT DE LOCATION

La Grange de Pyraïne

SARL Pyraïne et Compagnie
Monsieur et madame de Montalivet
5 rue Michelet 75006 Paris
0608014220
catlevar2@wanadoo.fr

Votre nom :

Votre adresse :

Par quel site nous avez-vous contacté :

Votre adresse mail :

Votre adresse postale :

Votre n° de mobile :

Quel est l'âge des enfants :

I – OBJET DU LOYER ET CLEFS

1) Le propriétaire loue la propriété suivante au locataire

Gîte « La Grange » lieu-dit Pyraïne. 24400 Issac

Pour un nombre maximum de 9 personnes, enfants inclus, et animaux sous réserves.

Les règles concernant cette location sont jointes.

Cette propriété est fumeur.

La maison se compose comme suit :

De plain-pied

1 chambre avec grand lit et salle d'eau attenante (douche + vasque)

1 salle de séjour avec TV , cheminée, canapés.

1 vestiaire

1 toilette

1 coin bureau

1 espace technique avec lave-linge, sèche-linge, nécessaire de ménage et d'entretien

3) L'heure de départ doit être entre 9 heures et 11 h 30 le matin.

4) A la fin de la période de location, le locataire doit quitter les lieux dans le créneau horaire convenu et remettre les clefs au propriétaire ou à son représentant.

A la fin de la période de location, le locataire doit laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés, c'est-à-dire impeccablement propres et en l'état.

III – PRIX DE LA LOCATION ET MOYENS DE PAIEMENT

1) Le prix de la location est établi par semaine selon la période de location.

2) Ce prix exclut les frais de nettoyage quotidiens . Le ménage « à fond » en fin de séjour est inclus dans le prix de la location.

3) Le locataire reçoit 2 clefs de la propriété pour la durée de la location.

4) Les coûts d'électricité et d'eau sont inclus durant les mois de mai à Aout inclus (sans chauffage). Outre ces périodes, ces coûts restent à la charge des locataires selon leur consommation.

5) Le règlement de 50% du montant de la location (hors taxe de séjour) et la réception du contrat signé par le locataire conditionnent le consentement du propriétaire à louer son bien pour la période demandée.

6) Le solde du montant de la location doit être réglé au moins quinze jours avant la remise des clefs, soit par chèque soit par virement bancaire.

7) Tout paiement du solde non effectué 15 jours avant la date prévue d'arrivée entraîne pour le propriétaire le droit d'annuler la réservation du locataire et de louer à quelqu'un d'autre, sans remboursement des arrhes.

C/ En cas de réservation dans la semaine qui précède son arrivée, le locataire s'engage à régler au propriétaire la totalité du montant de la réservation par chèque certifié dès son arrivée ou en espèces.

D/ Les chèques bancaires sont à libeller à l'ordre de Pyraïne et Compagnie et à adresser à Mr ou Mme de Montalivet. 5 rue Michelet 75006 Paris ou par mail à catlevar2@wanadoo.fr

Nous acceptons les chèques vacances

E/Le dépôt de garantie de **500 euros** (sous condition d'assurance responsabilité civile sur le lieu de villégiature **ou 1000 euros à défaut d'assurance**) est payable à l'arrivée, par chèque bancaire.

Il sera transféré sur le compte bancaire du locataire, après déduction des frais d'électricité, de ménage et autres s'il y a lieu, dans le mois qui suit son départ.

Pour effectuer un virement

IBAN : FR76 3006 6100 6100 0207 8630 154

Banque : CIC

Titulaire du compte : Pyraïne et Compagnie

IV – ANNULATION ET DEPART ANTICIPE

1) Si le locataire rompt son contrat avant la date d'arrivée et ne propose pas un locataire de remplacement qui accepte les mêmes conditions, il est tenu responsable et s'engage à payer les pénalités suivantes afin de couvrir les frais jusqu'à ce que la propriété soit relouée.

Annulation

- jusqu'à	49 jours avant la location	10 %	du prix de la location			
-	35 « «	30 %	« « «			
-	21 « «	60 %	« « «			
- moins de	14 « «	100 %	« « «			

Le propriétaire peut alors louer la propriété à quelqu'un d'autre.

V – RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

1) La propriété louée, y compris le mobilier et tout le contenu, doivent être traités avec soin. Le locataire est tenu responsable pour les dégradations des murs et des facilités mises à sa disposition. Que ces dommages aient été causés par lui-même ou par ses invités.

Il est demandé aux locataires de justifier que leur assurance habitation / responsabilité civile est valable sur leur lieu de vacances, et d'en fournir les références avec le contrat signé. Cette modalité permet d'intervenir par voie de recours en cas de problème.

- 2) tout défaut ou manquement noté avant ou pendant la période de location doit être signalé de suite au propriétaire.
- 3) Les animaux sont autorisés ou non suivant leur nature avec le consentement préalable du propriétaire.
- 4) Les règles d'utilisation de la maison « La Grange de Pyraine » doivent être suivies. Celles-ci sont remises avec les clefs de la propriété.
- 5) En cas de non-respect des lieux et de gêne avérée pour le voisinage, le propriétaire peut s'autoriser à congédier les locataires.

VI – TERMINOLOGIE DU CONTRAT ET CLAUSES

- 1) Toute modification à ce contrat doit être faite à la main.
- 2/ Nous rembourserons les frais avancés en cas d'impossibilité de séjourner au gîte à cause du COVID

Fait à Issac le :

signature du propriétaire :

signature du locataire :

1 Exemple est à retourner signé au propriétaire
(Mr ou Mme de Montalivet) 5 rue Michelet 75006 Paris. OU au Lieu-dit
Pyraine 24400 Issac (selon consigne) Ou par email
Il vous sera retourné signé par lui.